



MAIRIE DE LANGAN :



02-99-23-22-63



accueil@langan.fr

<http://www.langan.fr>

Horaires d'ouverture :

Lundi :
14h ⇨ 17h

Mardi :
9h ⇨ 12h
14h ⇨ 17h

Mercredi :
9h ⇨ 12h
14h ⇨ 17h

Vendredi :
9h ⇨ 12h
14h ⇨ 17h

Samedi :
10h ⇨ 12h

(hors vacances scolaires
et jours fériés)

Permanence des élus :

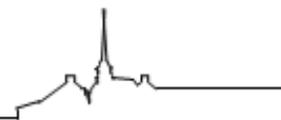
Samedi 10h ⇨ 12h
(hors vacances scolaires
et jours fériés)

Sommaire



<i>INFOS PRATIQUES</i>	2
<i>L'ACTU DE LA COMMUNE</i>	3
COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX	3
ECONOMIE D'ÉNERGIE	10
ETUDE SURVEILLÉE DU SOIR	11
RESPONSABILITÉ CITOYENNE	11
<i>INFOS DIVERSES</i>	12
ENQUÊTE SUR LES BESOINS DES HABITANTS	12
EAUX ET VILAINE	13
DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »	13
DÉPART À LA RETRAITE DE CATHERINE ANDRE	14
PG MENUISERIE	15
CIVISME / CIVILITÉS	16
UN PETIT TOUR À LA BIBLIOTHÈQUE	17
<i>DANS LA MÉTROPOLE...</i>	18
GESTION DES DÉCHETS : DISPOSITIF COUCHES LAVABLES	18
SORTEZ EN BUS 2022-2023	19
ATELIER MÉMOIRE	20
LES ATELIERS SOMMEIL	21
ESPACE FRANCE SERVICES DE ROMILLÉ	21
<i>DU CÔTÉ DES ASSOS</i>	23
CAS COMITÉ D'ANIMATION SCOLAIRE	23
VOLLEY	24
LANGAN VITALITÉ	25
SIM	26
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROMILLÉ	27
ACC - LANGAN	28
<i>À VOS AGENDAS</i>	28





HORAIRES DE NOS COMMERCES



	Au rallye des douceurs		Maison Gallais		Madison	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	6h30 - 13h30	16h - 20h	Fermé	Fermé	8h - 13h30	16h - 21h
Mardi	6h30 - 13h30	16h - 19h	8h30 - 13h	15h - 19h15	8h - 13h30	16h - 21h
Mercredi	Fermé	Fermé	8h30 - 13h	Fermé	8h - 13h30	16h - 21h
Jeudi	6h30 - 13h30	16h - 20h	8h30 - 13h	15h - 19h15	8h - 13h30	16h - 21h
Vendredi	6h30 - 13h30	16h - 20h	8h30 - 13h	15h - 19h15	8h - 13h30	16h - 3h
Samedi	6h30 - 13h30	16h - 20h	8h30 - 13h	15h - 19h	Fermé	16h - 3h
Dimanche	7h - 13h30	Fermé	Fermé	Fermé	9h - 14h	Fermé

COLLECTE DES DÉCHETS



Ordures ménagères
Le mercredi matin



Déchets recyclables
Le mardi les semaines impaires



Jours fériés !!!

OCTOBRE 2022	NOVEMBRE 2022	DÉCEMBRE 2022
1 S	1 M TOUSSAINT	1 J SEMAINE
2 D	2 M SEMAINE	2 V SEMAINE
3 L	3 J 44	3 S 48
4 M SEMAINE	4 V SEMAINE	4 D SEMAINE
5 M SEMAINE	5 S SEMAINE	5 L SEMAINE
6 J 40	6 D SEMAINE	6 M SEMAINE
7 V SEMAINE	7 L SEMAINE	7 M SEMAINE
8 S SEMAINE	8 M SEMAINE	8 J SEMAINE
9 D SEMAINE	9 M SEMAINE	9 V SEMAINE
10 L SEMAINE	10 J SEMAINE	10 S SEMAINE
11 M SEMAINE	11 V ARMISTICE 1918	11 D SEMAINE
12 M SEMAINE	12 S SEMAINE	12 L SEMAINE
13 J SEMAINE	13 D SEMAINE	13 M SEMAINE
14 V SEMAINE	14 L SEMAINE	14 M SEMAINE
15 S SEMAINE	15 M SEMAINE	15 J SEMAINE
16 D SEMAINE	16 M SEMAINE	16 V SEMAINE
17 L SEMAINE	17 J SEMAINE	17 S SEMAINE
18 M SEMAINE	18 V SEMAINE	18 D SEMAINE
19 M SEMAINE	19 S SEMAINE	19 L SEMAINE
20 J SEMAINE	20 D SEMAINE	20 M SEMAINE
21 V SEMAINE	21 L SEMAINE	21 M SEMAINE
22 S SEMAINE	22 M SEMAINE	22 J SEMAINE
23 D SEMAINE	23 M SEMAINE	23 V SEMAINE
24 L SEMAINE	24 J SEMAINE	24 S SEMAINE
25 M SEMAINE	25 V SEMAINE	25 D NOËL
26 M SEMAINE	26 S SEMAINE	26 L SEMAINE
27 J SEMAINE	27 D SEMAINE	27 M SEMAINE
28 V SEMAINE	28 L SEMAINE	28 M SEMAINE
29 S SEMAINE	29 M SEMAINE	29 J SEMAINE
30 D SEMAINE	30 M SEMAINE	30 V SEMAINE
31 L SEMAINE		31 S SEMAINE

BIBLIOTHÈQUE (HORS VACANCES SCOLAIRES)



Mardi : 16h - 18h
 Mercredi : 16h - 18h
 Vendredi : 8h30 - 11h
 Samedi : 10h - 12h

HORAIRES DES MESSSES DOMINICALES À LANGAN



Messes à 9h30 tous les 4èmes dimanches de chaque mois.
Messe en semaine : le mercredi 9h15

Langan // Paroisse Sainte-Croix de la Flume 02 99 69 90 26
courriel : presbytere.geveze@gmail.com

« S'ouvrir aux autres pour être heureux »

HORAIRES DES SERVICES SUR ROMILLÉ



	Bureau de poste		Déchetterie <i>(à partir de fin octobre)</i>	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé	Fermé	14h – 17h
Mardi	Fermé	14h – 17h	Fermé	14h – 17h
Mercredi	Fermé	14h – 17h	9h – 12h	14h – 17h
Jeudi	Fermé	14h – 17h	Fermé	Fermé
Vendredi	Fermé	14h – 17h	Fermé	14h – 17h
Samedi	9h00 – 12h00	Fermé	9h – 12h	14h – 17h
Dimanche	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé

L'ACTU DE LA COMMUNE

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Août 2022 :

- **Démission poste d'adjointe / Suppression du poste d'adjoint**
 - M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. Suite à la démission de Madame ABAUTRET du poste de 4ème adjoint, il a été proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.
 - Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint.
- **Délégations des élus**
 - Lors de l'élection du Maire et des Adjoints le 28 mai 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création de 4 postes d'adjoint au Maire. Chaque poste étant doté de charges diverses en fonction des affinités sur les thèmes de chacun des adjoints. La démission de Mme ABAUTRET Virginie de sa charge de 4ème Adjointe au Maire en date 16 Août 2022 a entraîné le

redécoupage des fonctions. Cette redistribution des charges, qui concerne les relations avec la bibliothèque, la culture, la jeunesse, les affaires sociales n'a pas d'impact sur la délégation des fonctions du Maire à savoir le rôle d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police. En ce sens Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la réorganisation des délégations au sein du bureau municipal en ce sens :

Poste de 1er adjoint :	Poste de 2ème adjoint :	Poste de 3ème adjoint :
Évènement Commerce École Périscolaire	Urbanisme Travaux extérieurs et entretien Voirie Environnement Syndicats	Communication Associations Bibliothèque Jeunesse

Poste de conseiller délégué 1 :	Poste de conseiller délégué 2 :
Bâtiment Travaux intérieurs et Entretien Contrats de maintenance	Finances Administration Affaires sociales

- Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité approuve cette répartition
- **Nouveaux montants des indemnités des élus**

	En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant indemnité brute en euros
Maire	39,10 %	1573,98 €
1er adjoint	8,78 %	353,44€
2ème adjoint	8.78 %	353,44€
3ème adjoint	8.78 %	353,44€
Conseiller délégué	8.78 %	353,44€
Conseiller délégué	8.78 %	353,44€
TOTAL		3341,99€

- Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité fixe les indemnités comme proposé ci-dessus.
- **Délibération création de poste pour accroissement temporaire**
 - M le maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
 - M le maire expose également aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prévoir un encadrement supplémentaire pour la nouvelle organisation des repas scolaire, ainsi que l'entretien des bâtiments lié à cette nouvelle organisation. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux conseillers de créer, à compter du 1er septembre 2022, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35ème et de 15.72/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuel pour une durée de 11 mois suite à un accroissement temporaire d'activité périscolaire
 - Agent 1 : 924 h annuelle 22 h hebdomadaires
 - Agent 2 : 658 h annuelle 15,72 h hebdomadaires

- Le maire propose de délibérer sur les points suivants :
 - De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35ème et 15.72/35ème, à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour une durée maximale de 11mois.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 351 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Pour information : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif
 - Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité
 - VALIDE la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35ème et 15.72/35ème, à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour une durée maximale de 11mois.
 - VALIDE une rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 351 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Cotisations pour espace emploi 2022**
 - L'association ESPACE EMPLOI, conventionnée par la DIRECTE pour couvrir Langan en termes de services d'accès à l'emploi, permet à la Commune de bénéficier, depuis 2019, d'un service de mise à disposition de personnel pour répondre aux besoins de remplacements ou d'urgence, notamment à l'école et au périscolaire.
 - Chaque année, l'association requiert une cotisation auprès des communes à hauteur de 0.20 centimes par habitants. Soit 210 € pour 1050 habitants chiffres INSEE
 - Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité approuve la cotisation 2022.
 - **Prise en charge à 50 % des nids de frelons asiatique**
 - Dans le cadre de lutte contre le frelon asiatique et sa prolifération sur le territoire national et a fortiori sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge d'une partie des coûts de destructions des nids présents sur les propriétés privées. En effet, la prise en charge d'une partie des coûts de la destruction des nids permet aux propriétaires de procéder à la destruction de manière plus systématique.
 - Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge de la destruction des nids de Frelon Asiatiques à hauteur de 50% des frais de destruction dans la limite, d'une intervention par an par propriétaire avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour un montant maximum de 100€.
 - Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de prendre en charge la destruction des nids de Frelons Asiatiques à hauteur de 50% du coût de celle-ci, sur présentation de facture et à hauteur de 100€ maximum.
 - **Renouvellement convention relative à l'attribution de subventions à caractère social au profit du collège Jacques Prévert de Romillé**
 - Par une convention valable 3 ans de début 2019 à fin 2021, la commune de Langan, comme les autres communes du secteur, attribuait annuellement au collège public Jacques Prévert de Romillé des subventions à caractère social au bénéfice des élèves (financement d'activités, de voyages scolaires, d'animations, de documentation, de fournitures scolaires à usage individuel, d'activités sportives, etc.). Ces subventions d'un montant de 15€ par élève et par an, étaient versées comme suit :
 - 12.00€ par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
 - 1.50€ par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
 - 0.75€ par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert
 - 0.75€ par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - APPROUVE la reconduction, pour les années 2022 à 2024, de la convention existant entre les communes et le collège, laquelle précise l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions allouées.
 - APPROUVE l'attribution des subventions à caractère social, pour un montant total de 15.00€ par élève,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

- **Subvention CLIC**
 - Monsieur YVANOFF expose au Conseil municipal la proposition concernant le versement d'une subvention pour l'année 2022 auprès du CLIC NOROIT. Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sont des lieux d'accueil de proximité destinés à fournir aux personnes âgées et à leurs familles information, conseil et orientation. Le clic a sollicité en début d'année l'octroi d'une subvention de 412.40€, montant calculé sur la base d'une quote-part de 40cents par habitant pour 1031 habitants.
 - Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité valide la demande du CLIC

- **Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité**
 - Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :
 - Soit par affichage ;
 - Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
 - Soit par publication sous forme électronique.
 - Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
 - Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité valide que la publicité des actes soit réalisée par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- **Modalité de l'avantage en nature repas au personnel communal**
 - Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.
 - Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (Contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

 - Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (Indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions. Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de Restauration, personnel d'animation, agent d'accueil...) A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

- Valeur de l'avantage en nature repas :
 - La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité
 - APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus
 - PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF
 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

- **Modification du contrat pour les locations de salle**

- L'exploitation de la salle multifonction de Langan, en appui de la salle des sports, nécessite pour que les locations auprès des associations et particuliers lors d'événements publics ou privés la rédaction d'un règlement solide et clair adossé à un contrat de location bordé. En ce sens, il est proposé au conseil municipal d'approuver les différents contrats de location.
- Les contrats de location sont structurés comme ceci :
 - Chaque location entraîne la réalisation d'un état des lieux d'entrée, dont l'heure est fixée à 17H00 le vendredi précédent la location et un état des lieux de sortie fixée à 10H00 le lundi suivant la location. En cas d'indisponibilité du locataire, celui-ci pourra être représenté par un tiers. Ce tiers devra être mentionné à la signature du contrat de location.
 - Une caution de garantie annuelle sera demandée aux associations.
 - Il est proposé d'autoriser à Langan Vitalité d'utiliser la salle multifonction lors des conditions climatiques inférieure à 15°C.
- Après échange sur les éléments constitutifs du contrat et du règlement et après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité :
 - APPROUVE les différents contrats de location.
 - D'ANNEXER la présente délibération aux contrats et règlement de location.

- **Délibération relative au remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels ou bénévoles dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.**

- Le Maire/le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
- Remboursement des frais kilométriques : l'agent ou le bénévole autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.
- Remboursement des frais de repas et d'hébergement

France métropolitaine

Hébergement	70 €
Déjeuner	17,50 €
Dîner	17,50 €

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - RETIENT le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
 - RETIENT le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
 - RETIENT le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas au maximum.
 - REFUSE de verser l'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.
 - AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

- **Subvention département**

- Monsieur le Maire expose, que le projet concernant la maison des jeunes et des associations de Langan et dont le coût prévisionnel s'élève à 439450 € HT soit 527340 TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de Fonds de Solidarité Territoriale (FST) par le Conseil départemental. La subvention au titre du FST s'échelonne à hauteur de 35% (20% plafonnée à 75 000 € si uniquement un axe.)
- Il est proposé au conseil de solliciter le Conseil départemental pour une subvention au titre du fonds de solidarité territorial pour l'année 2022
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - VALIDE le fait de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du fonds de solidarité territorial pour l'année 2022
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

- **Subvention département : Epicerie**

- Monsieur le Maire expose que le projet concernant l'épicerie de Langan et dont le coût prévisionnel s'élève à 410 000 € HT soit 492 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'AAP Dynamisation des centres bourgs pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en local multiservices, Il est proposé au conseil de solliciter le Conseil départemental pour une subvention au titre de l'AAP Dynamisation des centres bourgs
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - VALIDE le fait de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre de l'AAP Dynamisation des centres bourgs
 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

- **Tarification repas scolaire**

- Par délibération n°2021-09 du 11 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le groupement de commande pour la passation d'un nouveau marché relativement à la restauration scolaire avec la commune de la Chapelle Chaussée.
- Désignée coordinatrice du groupement de commande par la convention constitutive, la commune de la Chapelle Chaussée a été chargée de procéder à la procédure de passation du marché public. La commission de passation du marché, composée d'élus de la Chapelle Chaussée et d'Alain HOUANARD, adjoint au maire de Langan, a attribué le marché à la société RESTORIA pour des motifs qu'Alain HOUANARD expose au Conseil municipal. Le tarif de Restoria pour un repas, à partir du 1er septembre est supérieur de 6.213% au tarif du précédent.

POUR 1 REPAS	Actuellement	Avec la hausse de RESTORIA	Avec la hausse du personnel
Ce que les parents paient	4€	+0.25€	+0.40€

- Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :
 - APPROUVE l'application du nouveau taux de 6.213%.
 - APPROUVE le nouveau tarif suivant pour un repas enfant à la cantine : 4,65€
 - AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Septembre 2022 :

- **Remboursement frais énergie payés par M. GUINARD Dany à la société ENGIE.**

- Le secrétariat de mairie a depuis le mois de mai déménagé au 1, Place de l'Eglise. Un nouveau contrat d'électricité a été souscrit pour ce bâtiment auprès de la société ENGIE. Or la création de ce contrat n'a pas été correctement effectuée par les services d'ENGIE. Ces derniers ont créé un compte « particulier » au nom de M. GUINARD Dany, Conseiller municipal délégué, avec une adresse de contrat au 4, Impasse Bernard Moitessier, correspondant à l'adresse du point de livraison, au lieu de créer un compte « collectivité » au nom de la mairie de LANGAN. Des factures ont donc été émises au nom de M. GUINARD, qui ne les a pas reçues, l'adresse postale figurant sur le contrat ne correspondant pas à son adresse mais à celle du point de livraison de l'électricité. Dans un premier temps, ces dernières n'ont donc pas été payées. La découverte de cette erreur est survenue au moment de la coupure de l'électricité par ENGIE pour cause d'impayé. M. GUINARD a donc dû, une fois les duplicatas de factures demandés et reçus, payer ces factures, ces dernières étant à son nom. Ces factures correspondent aux abonnements et consommations d'électricité de la mairie pour les mois de mai à août, soit un total de 335.07 € payé par M. GUINARD Dany. Une facture de résiliation de contrat devra également être payée par M. GUINARD. Celle-ci ne lui est pas encore parvenue et fera l'objet d'une prochaine délibération.
- Considérant qu'il est justifié de rembourser M. GUINARD Dany des frais qu'il a dû payer à tort pour le compte de la mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :
 - ACCEPTE le remboursement à M. GUINARD Dany de la somme de 335.07 €.
 - CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Salle multifonction : mise à jour du règlement.**

- L'exploitation de la salle multifonction de Langan, en appui de la salle des sports, nécessite à l'occasion des locations auprès des associations et particuliers lors d'évènements publics ou privés la rédaction d'un règlement solide et clair adossé à un contrat de location bordé.

- En ce sens, il est proposé au conseil municipal d'approuver les différents contrats de location.
 - Les contrats de location sont structurés comme ceci :
 - Chaque location entraîne la réalisation d'un état des lieux d'entrée, dont l'heure est fixée à 17H00 le Vendredi précédent la location et un état des lieux de sortie fixée à 10H00 le Lundi suivant la location. En cas d'indisponibilité du locataire, celui-ci pourra être représenté par un tiers. Ce tiers devra être mentionné à la signature du contrat de location. Après échange sur les éléments constitutifs du contrat et du règlement et après avoir entendu M. le Maire
 - En ce sens, il est proposé au conseil municipal :
 - D'approuver les différents contrats de location.
 - D'ANNEXER la présente délibération aux contrats et règlement de location.
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
 - VALIDE le nouveau règlement des salles communales, annexé à la présente délibération.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Budget Communal B.P. 2022 : décision modificative n°1.**
 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative sur le Budget Primitif 2022 afin de payer des frais d'architectes, les crédits inscrits au Budget Primitif étant insuffisants.
 - Aussi présent-il la décision modificative n°1 suivante :
 - Compte 2031 - + 25 000.00 €
 - Compte 2313 : - 25 000.00 €
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
 - APPROUVE la décision modificative n°1, tel que présentée ci-dessus.
 - CHARGE Monsieur le Maire de passer les écritures comptables correspondantes.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ECONOMIE D'ÉNERGIE

La crise énergétique à laquelle nous sommes tous confrontés en cette période difficile nous impose une modification de notre consommation énergétique, notamment électrique. C'est pourquoi, sur recommandation de Rennes Métropole, les consignes de températures des établissements publics seront réglées à 19°C et la salle des sports à 14°C.

L'éclairage public s'allumera entre 5h45 et 6h00 le matin afin de permettre aux habitants de rejoindre les abris de bus. Il s'éteindra à 22h45 la semaine et 23h30 le week-end. Pour information, la réduction d'une heure de l'éclairage public représente une économie de 15% sur la facture d'électricité globale !

A contre cœur, et toujours dans un but d'économie d'énergie, il a été décidé de ne pas installer d'illuminations de Noël cette année.



ETUDE SURVEILLÉE DU SOIR



La municipalité vous informe que l'étude surveillée du soir à la garderie est reconduite cette année le lundi et le jeudi soir. L'inscription se fait auprès du personnel de la garderie municipale. Le nombre de place est limité à 10 enfants. Un roulement sera réalisé sur l'année si le nombre d'enfants inscrits est supérieur à la capacité d'accueil du cours. Ces cours sont gratuits et organisés, bénévolement, par Mme PAILLOUX, que nous remercions chaleureusement pour son implication. Ils se déroulent dans l'ancienne cantine après le goûter en garderie.

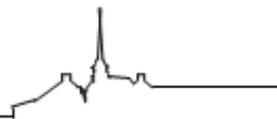
RESPONSABILITÉ CITOYENNE

Le traditionnel feu d'artifice du 14 juillet a été annulé conjointement avec les bénévoles du Comité des Fêtes et la municipalité. La veille du tir, la mairie a reçu un mail de la préfecture lui demandant de faire un arrosage du terrain de foot à 20h afin de réduire les risques d'incendie.

Ensemble (bénévoles et élus), avons trouvé cette demande incongrue de gaspiller plusieurs m3 d'eau en pleine sécheresse. Nous avons donc décidé d'annuler purement et simplement le tir. La fête a bien eu lieu, les inscrits au repas ont salué cette prise de décision. Encore merci aux bénévoles d'avoir pris cette initiative.

Le feu d'artifice a été tiré le 24 septembre à la suite des classes à Langan.





ENQUÊTE SUR LES BESOINS DES HABITANTS

LANGAN ENQUÊTE SUR LES BESOINS DES HABITANTS

VOUS AVEZ PLUS DE 15 ANS,
VOUS HABITEZ À LANGAN ?

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

JUSQU'AU 19 OCTOBRE
2022.

SCANNEZ LE QR CODE ET RÉPONDEZ AU QUESTIONNAIRE
SUR VOS BESOINS ET VOTRE QUOTIDIEN
OU
DEMANDEZ UN QUESTIONNAIRE PAPIER À LA MAIRIE.

Les communes de Romillé, La Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel ont débuté en septembre 2022 un diagnostic des besoins des habitants de leur territoire. Cette démarche, qui se déroulera jusqu'à décembre 2022, est préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), une convention de partenariat avec le CAF, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services à destination des habitants.

Dans ce cadre, une grande enquête sera mise en place dans l'ensemble des communes.

Pour se faire accompagner dans ce travail, les communes ont fait appel au cabinet Kainotomía, spécialisé dans l'étude sociologique et le diagnostic social. Sous la direction d'un comité de pilotage, composés de représentants des différentes municipalités, deux consultants, Marine Leclercq et Gaël Buron, coordonneront l'ensemble de la démarche, de la phase d'enquête à la construction des solutions.

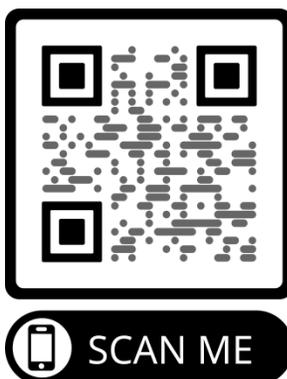
Ils iront donc à la rencontre des habitants, des professionnels et des associations du territoire afin d'échanger sur des thématiques variées : petite enfance, enfance, jeunesse, famille, handicap, emploi ou encore logement.

Un questionnaire à destination des habitants sera diffusé du 19 septembre au 19 octobre.

L'ensemble des communes espère une large participation des habitants pour faire de cette démarche un succès.

Pour accéder au questionnaire en ligne, 2 moyens :

- Via l'adresse suivante : <https://forms.gle/MyWrcWASrm8dB4tn9>
- En scannant le QR code suivant : vous rendant sur le questionnaire en ligne



Parce que **l'eau est un enjeu majeur** pour l'équilibre des écosystèmes et le développement économique de nos territoires, il faut un acteur public de confiance.

Eaux & Vilaine

à la reconquête de l'eau, en qualité et en quantité, sur le Bassin de la Vilaine.



Un large territoire en régions Bretagne et Pays de la Loire.

11 000 km² 15 000 km de cours d'eau
515 communes 1 250 000 habitants
SAGE* Vilaine depuis 2003

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE

1 nouvelle gouvernance :
Le Comité Syndical et la Commission Locale de l'Eau.
Près de 100 salariés
dont 50 % implantés localement dans **trois Unités de Gestion** pour restaurer les milieux aquatiques.

Nos missions



LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE* VILAINE

Planification et animation d'un projet de territoire pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques ; coordination avec les autres collectivités et acteurs de l'eau.



LA PRÉVENTION DES CRUES ET DES ÉTIAGES

Actions de prévention et de protection contre les inondations, développement d'outils de modélisation, gestion quantitative de la ressource en eau.



LA GESTION DES GRANDS OUVRAGES

Gestion du barrage estuarien d'Arzal et gestion des barrages de Vilaine Amont.



LA SÉCURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Gestion de l'usine d'eau potable de Vilaine Atlantique, sécurisation de l'approvisionnement grâce aux canalisations d'interconnexion avec les autres usines de production.



LA RECONQUÊTE DU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DE L'EAU

Suivi des concentrations de nitrates, phosphore, pesticides, de la source à l'estuaire ; diagnostics et accompagnement pour la réduction des pollutions.



LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Gestion agro-environnementale des marais, lutte contre les espèces invasives, bocage, Natura 2000.



LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

État physique et biologique des rivières, continuité écologique, restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.



LES POISSONS MIGRATEURS

Suivi des migrations, développement de la connaissance, expertise technique.



LA PROTECTION DU LITTORAL

Suivi environnemental de l'estuaire, dragages pour le maintien des usages, développement d'une navigation durable, adaptation au changement climatique.

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE

* Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Boulevard de Bretagne - BP 11
56130 LA ROCHE-BERNARD
T. 02 99 90 88 44

TOUT SAVOIR SUR
eaux-et-vilaine.bzh

Realisation : service communication Eaux & Vilaine

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Merci aux jeunes Langanais(es) qui ont répondu présents pour le dispositif « argent de poche » du mois de juillet. Encadrés par des bénévoles et des élus, différents petits travaux ont pu être réalisés au sein de la commune.

Un grand merci également aux bénévoles.

Tisser un lien social, élément important pour l'épanouissement de nos jeunes.



Raphaël Bresselet, Jonathan Gillet, Ethan Espalioux, Hugo Bertrand, Mattéo Lefeuvre, Elliott Havard, Emma Bertrand, Maéva Coudyser, Amandine Abautret et Anaïs Le Brun (absente sur la photo)

DÉPART À LA RETRAITE DE CATHERINE ANDRE



Catherine ANDRE est partie en retraite à la dernière rentrée scolaire de septembre.

Les enseignants et parents d'élèves avaient répondu présent à une invitation des élus à la mairie pour honorer ce départ.

C'est dans un climat de bonne humeur et convivialité que nous avons fêté ce départ le 9 septembre en mairie de Langan.

Catherine est originaire de Carantec, ville de bord de mer en Finistère avec des paysages d'exception et un patrimoine historique remarquable. Elle n'avait qu'une envie c'était de rester en Bretagne et c'est ce qu'elle a réussi.

En 2002, la commune de Langan aura la chance de l'accueillir comme assistante maternelle. Une commune qui l'aura séduite par son esprit de village. Un village où elle exercera pendant plus de vingt années.

Elle fera un premier binôme avec Madame Moinard. Le second sera constitué avec Madame Gilet jusqu'à cette dernière rentrée soit près de 15 années. Nous nous autorisons à penser que cette rupture sera pour toutes les deux un profond changement.

Pendant ces vingt années elle aura donné beaucoup d'amour aux enfants de ses classes. Elle aura connu comme enfant certains des parents de ses derniers élèves. D'abord maman puis leur mamie, ils lui auront rendu toute l'affection qu'elle leur aura donnée. Nous citerons un mot d'enfants qui lui posait questions.

*-Catherine c'est quoi la retraite ?
- Quel rapport avec le lait des vaches et la traite ?*

Grande adepte de marche, beaucoup d'autres réflexions enfantines l'accompagneront dans ses pensées pendant ses longues randonnées.

Au travers de sa gentillesse, son sourire, son professionnalisme, elle aura été une grande équipière auprès de ses collègues et des enseignants auxquels elle témoigne un grand merci.

Il est temps pour Catherine de retrouver ses terres de Carantec où elle va exercer le plus beau des métiers : la retraite.

PG MENUISERIE

L'entreprise PG MENUISERIE s'est installée dans la zone artisanale de Langan.

Créée en 2008 par Patrice GOUALLIER, alors chef d'atelier dans la fabrication de menuiseries, l'entreprise a progressivement développé son activité de vente et pose de fenêtres, portes d'entrée, volets, portails, portes de garage, stores, terrasses, pergolas, placards, cloisons sèches et travaux d'isolation.

La société est d'abord installée à Saint Julien de Concelles (44). Les premières années sont marquées par une collaboration familiale avec Rémy GUIMOND le beau-père du créateur. C'est l'occasion d'une transmission d'un important savoir-faire.

Le siège de l'entreprise est transféré à Romillé en 2011 suite à la décision de Patrice Gouallier et sa compagne d'emménager dans cette commune.

En 2014, l'entreprise obtient la certification ECO Artisan et des qualifications labellisées QUALIBAT RGE dans les domaines de l'isolation et de la menuiserie.

Le premier salarié est embauché en 2018 pour répondre au développement de l'activité. L'effectif est actuellement composé de 4 personnes.

En 2021, l'entreprise rejoint le réseau national des JANNEAU MENUISIERS CREATEURS, réseau du fabricant industriel JANNEAU situé près de Nantes, partenaire fournisseur depuis de nombreuses années. Les garanties fabricant sur les menuiseries sont ainsi portées jusqu'à 15 ans.



La prochaine étape est la finalisation d'un show-room actuellement en préparation.

Patrice GOUALLIER, le gérant originaire de Langan, souligne avoir apprécié l'accompagnement, la disponibilité ainsi que la bonne compréhension des élus pour le projet de construction de l'atelier sur la commune.

Les clients de l'entreprise sont essentiellement les particuliers pour des travaux de rénovation et de constructions neuves. Les solutions proposées sont nombreuses. Menuiseries en PVC, bois ou aluminium, matériaux isolants de type laine minérale ou écologiques, parquets massifs ou stratifiés, lambris intérieur, lambris sous toiture, velux, motorisation de volets roulants, dépannage, PG MENUISERIE offre une large gamme répondant aux nombreuses compétences d'une entreprise artisanale qui s'adapte à l'évolution des besoins et des normes.

Horaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Prise de rendez-vous au 06 36 87 73 36 ou gouallier.patrice@gmail.com.

Site internet : www.pgmenuiserie.fr

Page Facebook : [pgmenuiserie35](https://www.facebook.com/pgmenuiserie35)

Tapage nocturne :

Les gendarmes d'Hédé sont intervenus durant l'été, car des mineurs se sont amusés à sonner aux portes route de Gévezé. Ils ont évidemment réveillé les gens.

Où est le respect ?

Que faisaient ces mineurs en pleine nuit dans les rues de Langan ????



Nuisances sonores :

Nous avons de plus en plus de signalement de nuisances sonores en particulier au niveau du lotissement du «Petit Saint Lubin ».

En journée prenez soin de votre voisinage :

Les bruits sont tolérables de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30 en semaine ; 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi ; 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

L'article R623-2 du Code pénal punit d'une amende de 68 € et éventuellement de la confiscation de l'objet bruyant la personne à l'origine des nuisances sonores, un moyen qui permet d'inciter à faire cesser le bruit.

L'article 1240 du Code civil autorise en outre le voisin victime du bruit à demander des dommages et intérêts en réparation de son préjudice, le cas échéant.

Il doit agir immédiatement pour faire constater le bruit par la police en précisant l'adresse, l'heure et la date, puis déposer une pré-plainte en ligne Services-public.fr pour tracer l'événement.

Nous vous invitons à vous réunir en comité de quartier pour évaluer les différents problèmes de nuisances afin de bien vivre ensemble.

Les déclarations préalables de travaux :

Une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire. La DP est obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur ou pour changer sa destination. La DP permet à la mairie de vérifier et vous accompagner afin de respecter les règles d'urbanisme en vigueur.

A ce jour, nous nous apercevons que certains Langanais ne respectent pas la conduite à adopter. Des demandes de DP ou constructions nous sont néanmoins signalées par vos voisins car l'affichage extérieur de validation est absent.

Sans déclaration, la mairie vous demandera d'arrêter vos travaux afin de trouver la meilleure mise en conformité possible. Vous êtes susceptibles de recevoir une amende.

QUELLES VALEURS TRANSMETTRE A NOS JEUNES SI LES LOIS NE SONT PAS RESPECTEES ?

Comment expliquer à ceux qui respectent ces règles que d'autres puissent les enfreindre ?



Inscription cantine :



Pour un respect vis-à-vis du personnel et pour une meilleure gestion des repas, l'inscription à la cantine est obligatoire.

Comment faire lorsque la commande est passée pour 70 élèves et que 90 élèves arrivent à la cantine ????

Peut-on refuser les élèves non-inscrits ?????

UN PETIT TOUR À LA BIBLIOTHÈQUE

L'adhésion est de 5€ / famille / an à compter du jour de l'inscription



Après ces quelques semaines de pause estivale, la bibliothèque est de nouveau ouverte aux lecteurs ! Toute l'équipe de bénévoles a repris ses activités en débutant par une première réunion de rentrée le 23 septembre.

Un grand merci à Annie Brugallé et à Josette Denieul pour leur implication et leur engagement au sein de la bibliothèque ; pour l'aide qu'elles ont apporté lors des permanences et des accueils de classes durant plusieurs années.

Merci également à Claudia Merlet de rejoindre notre équipe ainsi qu'à Erwan Le Berre élu municipal et nouveau « référent bibliothèque »

A partir de septembre 2022, l'équipe compte 8 personnes : 7 bénévoles et 1 salariée.

Vous aimeriez venir compléter l'équipe de bénévoles? Lancez-vous, rejoignez-nous !

Le saviez-vous !

La bibliothèque de Langan propose de nombreuses ressources en ligne grâce au site des Médiathèques Rennes Métropole.

Certaines de ces ressources sont accessibles gratuitement et pour d'autres, il est nécessaire pour y avoir accès d'être abonné à la bibliothèque, comme par exemple :

Press Reader qui est un kiosque en ligne vous permettant d'accéder à la version électronique de 7000 journaux et magazines internationaux, dès le jour de leur parution, dans leur langue et leur format d'origine gratuitement. (Ouest France, le télégramme...)

Animations « Bébé Bouquine »

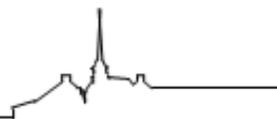
Plus d'inscription au préalable.

Un cahier de suggestions est disponible à l'entrée, vous permettant d'exprimer des propositions d'achat ou des idées de réservations à la Médiathèque d'Ille et Vilaine.

Durant les vacances d'automne, la bibliothèque sera ouverte, à l'exception des mardis et vendredis.

A très vite, on vous attend nombreux!

Valérie et l'équipe de bénévoles



GESTION DES DÉCHETS : DISPOSITIF COUCHES LAVABLES

rien ne sert de
JETER
quand on peut
REUTILISER

LES COUCHES LAVABLES

ET SI ON S'Y METTAIT ?

LE SAVIEZ-VOUS ?

De la naissance à la propreté, un enfant utilise environ **5 000 couches** ! Cela représente **1 tonne** de déchets et **1 500 €** de budget !

HEUREUSEMENT LES COUCHES LAVABLES EXISTENT !

Économiques et écologiques : elles permettent d'économiser plus de **500 €** aux familles.

RENNES MÉTROPOLE VOUS ACCOMPAGNE

- > Participez à un atelier. Inscription sur bit.ly/rennes_zerodechet
- > Essayez gratuitement différents modèles avec un kit d'essai.
- > Bénéficiez des conseils d'une spécialiste durant 4 semaines.



Informations et inscriptions :
dechets.rennesmetropole.fr

0 800 01 14 31 Service & appel gratuits



METROPOLE
vivre en intelligence
Rennes

SORTEZ EN BUS 2022-2023



Des soirées conviviales et sans voiture pour profiter de la saison culturelle !

La nouvelle saison de Sortez en bus! est lancée ! Ce dispositif, proposé depuis plusieurs années aux habitants des communes de Rennes Métropole, leur permet de profiter d'une offre culturelle à prix préférentiels et de se déplacer en bus.

Sortez en bus, c'est :

- 7 sorties culturelles (théâtre, danse, expo, concerts...) proposées par nos partenaires le Théâtre National de Bretagne, l'Opéra de Rennes, l'Orchestre National de Bretagne et le Frac Bretagne ;
- des navettes de bus STAR, spécialement mises en place pour chaque soirée, qui desservent plusieurs communes ;
- Un réseau de spectateurs-relais dans les communes qui vous informent sur le programme et les modalités de réservation ; - Des tarifs réduits sur la billetterie.

LA SÉLECTION de cette saison :

- **Mithridate**, le 6 décembre 2022 – au TNB (Théâtre)
- **L'Orchestre National de Bretagne avec Philippe Cassard et Natalie Dessay**, le 25 janvier 2023 - au Couvent des Jacobins (ONB) (Concert symphonique)
- **Double Murder (Clowns / The Fix)**, le 1er mars 2023 – au TNB (Danse)
- **Ping-Pong Party**, le 6 avril 2023 – au Frac Bretagne (Exposition)
- **Le Malade imaginaire ou le silence de Molière**, le 9 mai 2023 – au TNB (Théâtre)
- **Skid / Thr(o)ugh**, le 13 juin 2023 – au TNB (Danse)
- **Ça va mieux en le chantant (Opéra au Village)**, le 19 juin 2023 – à l'Opéra de Rennes (Concert)

RENSEIGNEMENTS : Théâtre National de Bretagne (02 99 31 12 31) ; Opéra de Rennes (02 23 62 28 28) ; Orchestre National de Bretagne (02 99 27 52 75) ; Frac Bretagne (02 99 37 37 93) Direction de la Culture de Rennes Métropole (02 23 62 25 41)



« Entraîner sa mémoire, tout en prenant plaisir »

La Chapelle Chaussée,

Depuis le jeudi 15 septembre

« Où ai-je bien pu mettre mes clés ? » « Qu'est-ce que je suis venu chercher ici ? » ou encore « Ah ! Comment s'appelle cette comédienne ? », « J'ai le mot sur le bout de la langue ! ».

Autant de situations du quotidien qui nous interpellent, nous inquiètent et finissent par nous faire douter de notre mémoire. D'où viennent ces petits trous de mémoire tellement agaçants ? Pourquoi avons-nous l'impression de moins bien mémoriser avec l'âge ?

Dans le prolongement de la conférence du jeudi 15 septembre sur le thème « **Ma mémoire, pourquoi et comment la stimuler ?** », vous pourrez participer à un atelier "**Entraîner sa mémoire tout en prenant plaisir**". Vous apprendrez les méthodes et les techniques pour entraîner et préserver votre mémoire. C'est avant tout un moment de plaisir et de convivialité. Venez échanger et travailler votre mémoire grâce à des jeux d'attention et d'observation, à des exercices de logique et de vocabulaire ! C'est aussi l'occasion de partager vos expériences de vie et d'être conseillé par un professionnel en psychologie qui répondra à toutes vos questions sur le fonctionnement de la mémoire et sur les effets de l'âge. Les prochaines séances d'atelier auront lieu à la Médiathèque la Passagère de La Chapelle Chaussée les jeudi 10 et 24 novembre, de 14h à 16h.

Le programme est **gratuit** et ouvert à toutes les personnes âgées de 60 ans et plus.

Le nombre de places pour l'atelier est limité : **inscription obligatoire** auprès de LA MARIE DE LA CHAPELLE CHAUSSEE TEL 0299458818 ou mairie@lachapellechaussee.com

Ce programme est financé grâce au soutien de Pour Bien Vieillir Bretagne et de la Conférence des financeurs d'Ille et Vilaine.

LES ATELIERS SOMMEIL

Lundi 7 novembre 2022 à 10h00 à VIGNOC

Salle des associations – Stade Marcel Barbou

Les ateliers s'organisent autour de 6 à 8 séances animées en petit groupe par un professionnel.

Au cours des séances d'une heure ou plus, un professionnel vous propose des exercices et des conseils pratiques pour :

- comprendre les mécanismes du sommeil
- vous aider à identifier les éventuels troubles et perturbations de votre sommeil
- vous guider pour savoir organiser votre journée et votre repos en fonction de votre rythme de vie.

Pour plus de renseignements, ou pour toute inscription, le secrétariat de l'Asept est disponible par mail ou par téléphone :

Sandrine.bonfand@msa-services.fr ou 02.99.01.81.81

Ateliers sommeil

Avec l'âge, la qualité du sommeil se dégrade parfois. Apprenez à soulager vos troubles du sommeil et à les dédramatiser.



 Association santé
éducation et prévention
sur les territoires
Bretagne

ESPACE FRANCE SERVICES DE ROMILLÉ

Un Espace France Services a ouvert ses portes à l'automne 2021 au 1 place des Frères Aubert à Romillé.

C'est un lieu d'aide dans vos démarches administratives quotidiennes.

L'Espace France Services simplifie l'accès aux droits, près de chez vous.

Ce lieu s'adresse à tous et sans condition.

Concrètement, l'Espace France Services :

- VOUS INFORME, VOUS RENSEIGNE : pour comprendre un courrier, imprimer un formulaire, trouver l'adresse ou les horaires d'un service.
- VOUS ORIENTE : pour identifier le bon interlocuteur, trouver un service, faciliter la prise de contact ou de rendez-vous.
- VOUS ACCOMPAGNE DANS LES DÉMARCHES : pour faire le point sur votre situation et vous soutenir dans les démarches utiles de votre quotidien.
 - sur papier... : aide à rédiger un courrier, remplir un dossier ou un formulaire...

et sur Internet (CAF, MSA, CPAM ...) : création de votre espace personnel, faire une simulation ou une demande et suivre votre dossier (carte grise, carte vitale, changement d'adresse, demande d'allocations, retraite...), déclarer ou actualiser votre situation, imprimer une attestation...



Je souhaite actualiser ma situation sur Pôle Emploi
Murielle 38 ans

J'ai besoin d'aide pour accéder à mon compte Ameli
Josiane 63 ans

Je ne sais pas vers qui me tourner pour faire mon permis de conduire
Malo 23 ans

VENEZ, ON VA S'EN OCCUPER !

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Santé, famille, retraite, logement, impôts... chez France services, nos agents vous accueillent à moins de 30 minutes de chez vous et sont heureux de vous aider dans vos démarches du quotidien.
Trouvez la France services la plus proche de chez vous sur france-services.gouv.fr

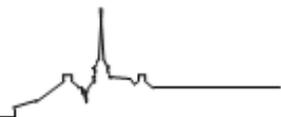
Nos partenaires locaux	Pour quel public ?	Pour quels besoins ?
	Demandeurs d'emploi de tout âge	Accompagnement pour la recherche d'emploi. Aide à l'insertion sociale et professionnelle.
	Jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.	Accompagnement pour la recherche d'emploi. Accès aux droits. Aide à l'insertion sociale et professionnelle.
	Personnes de 60 ans et plus. Personnes en situation de handicap.	Information et aide pour le maintien à domicile. Accompagnement en lien avec le vieillissement.
	Habitants des 43 communes de Rennes Métropole.	Information pour l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique des bâtiments.
 Centre départemental d'action sociale	Habitants de Romillé, Bécherel, Clayes, Gévezé, Langan, La Chapelle Chaussée, La Chapelle des Fougeretz	Difficultés d'ordre social.
	Habitants de Romillé et communes voisines.	Conseil juridique, certification de documents, protection des contrats, testaments et autres.

HORAIRES DE L'ACCUEIL DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi (1 ^{er} de chaque mois)
De 8h45 à 12h30	De 8h45 à 12h30	De 9h30 à 18h30	De 8h45 à 12h30	De 8h00 à 12h45 De 14h00 à 17h45	De 9h00 à 13h00

Un espace d'accueil comprenant un poste informatique en libre accès et une imprimante ainsi que 3 bureaux de confidentialité sont à votre disposition.

Contact : france.services@romille.fr tél : 02 30 03 42 66



CAS COMITÉ D'ANIMATION SCOLAIRE

Année 2022-2023

Suite à l'Assemblée Générale du vendredi 16 septembre, la composition de la nouvelle équipe se présente comme suit :

Présidente : Séverine DUFOUR

Présidente adjointe : Audrey HERMANGE

Trésorier : Philippe LE STER

Trésorier adjoint : Tristan HALNA DU FRETAY

Secrétaire : Marie CHAPALAIN RICHEUX

Membres : Cédric DELACROIX, Audrey BRIAND, Alexandre SILLARD, Audrey GAILLARD, Régis RIGOURD, Audrey POLET, Thomas GOIZET, Anastasia BRIAND, Louise-Anne LE GOFF, Sonia HOUITTE, Morgane HENRY, Nicolas LEFETZ et Jérôme DESRUES

Je profite de cet article pour remercier Gaëlle LE BOUGEANT, qui a quitté l'association cette année, pour son engagement et son dynamisme durant 4 années.

Je souhaite également la bienvenue aux 4 nouveaux membres : Sonia HOUITTE, Morgane HENRY, Nicolas LEFETZ et Jérôme DESRUES qui nous ont rejoints dans cette belle aventure.

Merci aussi aux anciens membres qui poursuivent celle-ci et à tous les bénévoles présents lors des manifestations.

Le CAS est une association constituée de parents d'élèves. Son rôle est de soutenir financièrement les enseignants dans leurs projets pédagogiques afin qu'ils puissent les réaliser tout en limitant les coûts aux familles.

Pour cela, on met en place différentes actions :

– le vendredi 21 octobre 2022 : vente de plats à emporter préparés par la boucherie Gallais

– le samedi 3 décembre 2022 : marché de Noël avec vente de sapins de Noël dans la salle des sports. On recherche des exposants (vente de bijoux, bougies, parfum, cosmétique, décorations de Noël, alimentaire ...) alors si cela vous intéresse, vous pouvez nous contacter par mail, facebook ou au 06 37 92 89 48. Nous recherchons également un Père Noël pour déambuler lors du marché et faire des photos avec les enfants.

– le samedi 1er juillet 2023 : kermesse de l'école ;

– et d'autres projets en cours de réflexion.

Vous pouvez connaître nos actions passées et à venir sur www.facebook.com/caslanagn et nous contacter via assocas.langan@gmail.com et vous pouvez nous transmettre vos idées que nous pouvons prendre en compte lors de nos prochaines actions.



Bonjour à tous et toutes,
 Nous espérons que vous avez passé de très bonnes vacances et que vous êtes en forme.
 Et oui, une nouvelle saison a débuté !

Nous avons eu le plaisir l'année passée de vous proposer des évènements de qualité comme le tournoi fluo, tournoi interne et diverses opérations (gavottes, tartiflette, croissants), nous comptons sur votre présence et votre motivation pour que cette nouvelle année soit encore meilleure que la précédente !

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la saison 2022-2023 a débuté la semaine du 5 septembre, vous trouverez le détail des horaires et des tarifs dans le document ci-joint.

Bien entendu, vous avez suivi les conseils de votre entraîneur indiquant de garder une condition physique pendant les vacances, n'est ce pas ?! ;)

Pour nous aider durant cette saison, nous sommes à la recherche d'un volontaire en service civique et d'un alternant, tous deux pour un contrat de 24h/semaine.

Faites passer le message et n'hésitez pas à contacter le club si il y a des intéressés !

Notre belle entente avec Guipel va évidemment se poursuivre, et à ce titre les Assemblées Générales de VEGA, de l'ACL et de Guipel auront lieu le 7 octobre à la salle des sports de La Chapelle Chaussée à partir de 19h30.

Pour bien faire connaissance, un pot et un tournoi interne sont prévus après les AGs.

Nous avons hâte de vous y retrouver pour partager avec vous nos projets de la saison !

Sportivement vôtre,

L'ACL



ACL Volley Langan / La Chapelle-Chaussée

Saison 2022/2023

Les formules de l'ACL Volley

Année de naissance	Catégorie	Durée de l'entraînement	Tarifs
2016 – 2017 2014 – 2015 2012 – 2013	M7 M9 M11	1h30	115€
2010 – 2011 2008 – 2009	M13 M15	1h30	125€
2005 à 2007 2002 à 2004 2001 et avant	M18 M21 Séniors	2h 2h 2h	145€
Volley détente		2 x 2h	115€



Cette année encore, un pass'sport peut être proposé aux mineurs par la CAF. Renseignez-vous et n'hésitez pas à l'utiliser pour payer une partie de la licence !

2 séances gratuites avant inscription définitive

- > Inscription définitive lors de la réception de tous les documents.
- > Tarif familles : -10€ à partir de la deuxième licence
- > Possibilité de paiement en 2 fois : mi-octobre / mi-janvier.

Créneaux horaires des entrainements à La Chapelle Chaussée Reprise des cours Lundi 5 septembre 2022

Année de naissance	Jour	Horaires	Équipes engagées en championnat
M7 – M9 – M11	Mercredi	13h15 – 14h45	Plateaux école de volley, 2 x 2 (mixte)
M13 – M15	Mercredi	18h15 – 19h45	4 x 4 (mixte)
M18 Féminin	Vendredi et/ou Mercredi	19h15 – 21h15 20h00-22h00	6x6 – La Chapelle Chaussée
M18 Masculin	Vendredi	20h00-22h00	6x6 – Guipel
M21 F Seniors F	Mercredi	20h00 – 22h00	Équipe pré-régionale féminine
Volley détente	Lundi et Jeudi	20h30 – 22h30	6 x 6 (mixte)

Pièces à fournir :

> Formulaire FFVolley **complété** + le questionnaire ou certificat médical daté de moins de 3 ans **OBLIGATOIRE** pour les **seniors** OU questionnaire spécifique pour les **mineurs** (sauf surclassement, auquel cas un certificat médical le mentionnant est obligatoire)

Attention ! Pour les - 18 ans : demande de **simple surclassement au médecin** afin qu'ils puissent jouer en sénior.

- > Charte, attestation de droit à l'image et devoirs du licencié datés et signés ;
- > Règlement par chèque à l'ordre de ACLC ;
- > Chèque de caution de 20€ pour les maillots jeunes mixtes et seniors féminins ;
- > Photo d'identité et photocopie de la carte d'identité, passeport ou livret de famille pour les **inscriptions uniquement** ;
- > Autorisation parentale pour les - 18 ans ;

Les documents sont à renvoyer à :
 Marie-Catherine SCHAUB
 11 allée des Roncerais 35170 BRUZ
 OU



À envoyer par mail : aclcvolley@yahoo.fr OU par HelloAsso

LANGAN VITALITÉ

LANGAN VITALITE vous propose des cours de **pilates**, de **renforcement musculaire et de fi'danse** pour les adolescents et les adultes ainsi qu'un cours de **multisports** pour les enfants de 6 à 10 ans et un cours d'**éveil kids** pour les de 3-6 ans.

Les adultes et les adolescents

Du **Pilate** avec Julien COLLIN, mais qu'est-ce que c'est ? Une gymnastique douce alliant une respiration profonde et des exercices physiques.

Mais aussi du **renforcement musculaire** avec Julien, seront sollicités cuisses, abdos, fessier, bras sous forme de différents exercices et méthodes (tabata, circuit...).

Avec **Pauline RACINNE**, venez découvrir le fit'danse, cardio dansé sur différents styles musicaux : reggaeton, salsa, cumbia, bachata.

Les enfants de 3 à 12 ans

Julien COLLIN propose aussi un cours de **multisports** pour les enfants de 6 à 10. Vos petits bouts feront multiples activités comme de l'athlétisme, du badminton, des courses d'orientation, lutte, cirque...

Julien invite également vos tous petits à venir découvrir leur corps avec des petits exercices ludiques individuels puis collectifs lors de **l'éveil kids**. Des initiations aux sports de ballons, raquettes, gym et autres.

La cotisation est de :

- ⇒ Adulte : 110€ 1 cours - 190€ 2 cours - 240€ 3 cours
- ⇒ Ados (≤18ans) : 95€ 1 cours - 150€ 2 cours - 190€ 3 cours
- ⇒ Enfant : 90€

Les dates et lieux :

Les séances enfants ont lieu dans la salle de motricité au sein de l'école du vieux mur

→ **Multisports** : mardi de 17h à 18h

→ **Eveil kids** : mercredi de 11h15 à 12h

Les séances adultes et ados ont lieu au gymnase

→ **Pilates** : lundi de 19h20 à 20h05

→ **Renforcement musculaire** : lundi de 20h05 à 21h05

→ **Fit'danse** : jeudi de 20h30 à 21h30

Vive le sport

Pour tout renseignement concernant l'association Langan Vitalité, Mail : langan.vitalité@gmail.com / Téléphone : Claire 06.59.03.39.26.



Ecole de Musique du SIM

02.99.84.01.88

contact@simecoledemusique.com

www.simecoledemusique.com

La Saison Culturelle du SIM

SC#1 – TARGI NUSCHMA



Tahrgi Nuschma est né de la rencontre de deux guitaristes et de leur passion commune : le swing. Dix ans plus tard, à six musiciens, leur répertoire issu des standards de jazz manouche et des valse swing s'oriente davantage vers des compositions nourries de métissages. Le groupe, emmené par le saxophone de Jean-Baptiste Tarot et l'accordéon d'Hervé Berlan, s'appuie sur la batterie de Dominique Berlan, la contrebasse de Marc Ramon et la guitare de Benoît Bachus pour faire swinguer le public sur les standards du jazz manouche, du tango d'Astor Piazzola et quelques airs de rumba sentant bon les guinguettes ou les nuits tziganes.

Samedi 15 octobre à 18H30

Espace du Grand Clos

35190 SAINT DOMINEUC

Tarif : 5€ / Gratuit - 16 Ans

SC#2 – Initial Big band

Le SIM, en partenariat avec la Maison de la Culture et de la Solidarité de Tinténiac, invite pour son quatrième concert de sa saison culturelle le Big Band de la région rennaise "Initial Big Band".

Sa légendaire et sympathique extraversion musicale et humaine en font sa renommée lors des fêtes de la musiques Rennaises, de ses collaborations avec des grands noms du jazz comme Stéphane Belmondo, Rodha Scott, Jacky Terrasson, Michel Gaucher, Eric Le Lann... et de nombreux musiciens locaux très talentueux.

Samedi 10 Décembre 2022 à 18H00

Espace Ille et Donac - Tinténiac (35190)

Entrée 5€ / Gratuit -16 ans

Avec la participation des élèves de l'école primaire "Notre Dame" de Tinténiac



Pour plus d'informations : www.simecoledemusique.com

Contact : 02.99.84.01.88 / contact@simecoledemusique.com

ASSOCIATION SPORTIVE DE ROMILLÉ

ANIMATIONS SPORTIVES AUTOMNE 2022

STAGES FOOTBALL

MERCREDI 26 OCTOBRE, JEUDI 3 ET VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022

TERRAIN SYNTHÉTIQUE, RUE RENÉ CUTTÉ, ROMILLÉ

10h-17h

OUVERT AUX LICENCIÉ-E-S ET NON LICENCIÉ-E-S

CATÉGORIES

- U13 - U15 F
- U 11 G
- U 13 G

10€*-15€ LA JOURNÉE

POUR TOUS LES JEUNES DU TERRITOIRE

STAGES ENCADRÉS PAR MEGANE ET AXEL

Renseignements : 0299682577 contact@asromille.fr

*bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2022

ANIMATIONS SPORTIVES AUTOMNE 2022

STAGES BASKET-BALL

MARDI 25, MERCREDI 26, JEUDI 27 ET VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

SALLE DES SPORTS, RUE RENÉ CUTTÉ, ROMILLÉ

10h-17h

OUVERT AUX LICENCIÉ-E-S ET NON LICENCIÉ-E-S

CATÉGORIES

- U9-U11 Mixte
- U15-U17 G
- U15-U17 F
- U13 Mixte

10€*-15€ LA JOURNÉE

POUR TOUS LES JEUNES DU TERRITOIRE

STAGES ENCADRÉS PAR SARAH

Renseignements : 0299682577 contact@asromille.fr

*bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2022

ANIMATIONS SPORTIVES AUTOMNE 2022

STAGE BADMINTON

LUNDI 24 OCTOBRE 2022

SALLE DES SPORTS, RUE RENÉ CUTTÉ, ROMILLÉ

10h-17h

OUVERT AUX LICENCIÉ-E-S ET NON LICENCIÉ-E-S

CATÉGORIE

10-14 ANS Mixte

10€*-15€ LA JOURNÉE

POUR TOUS LES JEUNES DU TERRITOIRE

STAGE ENCADRÉ PAR MEGANE

Renseignements : 0299682577 contact@asromille.fr

*bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2022

Animations Sportives vacances Automne 2022

Du 24 au 28 Octobre

Les Stages...

BASKET-BALL 10€*-15€

Mixte U9 - U11 25 octobre 10h - 17h
 Garçons U15 - U17 26 octobre
 Filles U15 - U17 27 octobre
 Mixte U13 28 octobre
 René Cutté

BADMINTON 10€*-15€

Mixte 10-14 ans 24 octobre 10h - 17h
 René Cutté

FOOT-BALL 10€*-15€

Filles U13 - U15 26 octobre 10h - 17h
 Terrain synthétique

Activités à la demie journée...

TIR À L'ARC 25 octobre Gratuit

6-8 ans 10h - 11h30 Becherel
 8-12 ans 14h - 16h Miniac Sous Becherel

KIN-BALL 27 octobre Gratuit

8-12 ans 14h - 16h Romillé Anita Conti

ULTIMATE 28 octobre Gratuit

6-8 ans 10h - 11h30 La Chapelle Chaussée
 8-12 ans 14h - 16h Romillé Anita Conti

Soirée sport en famille 27 octobre

19h 20h30 René Cutté

Renseignements : 0299682577 contact@asromille.fr

Animations Sportives vacances Automne 2022

Du 2 au 4 Novembre

Les Stages...

FOOT-BALL 10€*-15€

Garçons U11 3 novembre 10h - 17h
 Garçons U13 4 novembre
 Romillé Terrain synthétique

Activités à la demie journée...

GYM ET ACRO SPORTS 2 novembre Gratuit

6-8 ans 10h - 11h30 Becherel
 8-12 ans 14h - 16h Miniac Sous Becherel

FLAG RUGBY 4 novembre Gratuit

8-12 ans 14h - 16h La Chapelle Chaussée

ATHLÉTISME 3 novembre Gratuit

8-12 ans 14h - 16h Langan

Renseignements : 0299682577 contact@asromille.fr

Renseignements :

☎ : 02-99-68-25-77

✉ : contact@asromille.fr



Très belle prestation une fois de plus sur le ball-trap langanais sous un weekend bien ensoleillé. Public et amateurs de tirs étaient au rendez-vous. Chaque année, de nouveaux adhérents entrent sur le concours ce qui le rend encore et davantage attrayant en compétitivité. Très heureux également, d'avoir accueilli sur notre site, de plus en plus de femmes en concours. Ceci montre bien que le tir est abordable pour tous. Merci à toutes et à tous aux sponsors, bénévoles et agriculteurs.

Résultat concours : 1er : MASSON David, 2e : ALMY Mickael, 3e : DRILLET Vincent, 4e : GUILLARD Valentin, 5e : SEGUIN Loïc, 6e : LAVIE Arnaud
Concours femme : MOUSSIAU Marion

À VOS AGENDAS

Tous les samedis de 10h00 à 12h00 (hors vacances scolaires)	Permanence des élus à la mairie
11 novembre 2022	Cérémonie commémorative de l'armistice de 1918 au monument aux morts
26 novembre 2022	Tournoi de billard au Madison
3 décembre 2022	Marché de Noël du CAS
3 décembre 2022	Date limite dépôt des « Boîtes de Noël solidaires » à la boulangerie
4 janvier 2023	Opération sapin malin (récupération des sapins de Noël usagés) place Jean Gilbert

Si vous souhaitez faire paraître une information dans le prochain bulletin, n'hésitez pas à contacter la mairie par mail de préférence : accueil@langan.fr

Directeur de publication : Erwan LE BERRE

Comité de rédaction et de lecture : Commission Information & Communication (Virginie ABAUTRET
Véronique BAUGIN, Solange JOSSE, Thierry JOLIVET)